



## COMMISSION NATIONALE DES SITES

# CAHIER DES CHARGES DE GESTION DES SITES

### A l'usage des responsables de sites de Vol Libre désignés " le preneur " dans la convention.

Le cahier des charges obéit à un principe incontournable de sécurité.  
Toutes les demandes formulées ci-dessous sont les minima exigés.  
Sur le schéma présenté figure l'ensemble des éléments relatifs à cette demande.

#### 1. Engagements du preneur/Obligations générales

" Le preneur " sera responsable du maintien en état du site et des biens mis à sa disposition.

Avec l'accord des propriétaires de terrains, " le preneur " installera à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de Vol Libre.

Il reste gestionnaire de ces équipements et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

" Le preneur " établira si besoin un règlement définissant les conditions de la pratique du Vol Libre sur le site. Ce règlement sera apposé sur les panneaux d'information situés à l'accès du décollage et de l'atterrissage.

" Le preneur " communiquera si besoin chaque année au siège de la LIGUE un rapport d'activité permettant d'analyser l'évolution de l'activité du Vol Libre dans la commune et sur le site concerné.

Par ailleurs, " le preneur " renforcera par tous les moyens (panneaux, réunions, communications par lettres et articles) l'information, l'éducation, la responsabilisation des pratiquants, il les sensibilisera par ces mêmes moyens au respect de la nature et de la propriété d'autrui.

" Le preneur " procédera si nécessaire et avec l'accord des autorités et des gestionnaires concernés, à un balisage des itinéraires d'accès au site afin d'éviter le piétinement des terrains privés ou sensibles.

" Le preneur " indiquera si besoin aux utilisateurs du site des règles de circulation et de stationnement qui respectent les droits de libre accès des riverains.

" Le preneur " donnera toutes les indications sur les zones protégées.



## 2. Organisation autour du site

Lorsque le site est opérationnel et que le ou les propriétaires des terrains ont délégué la charge de gérer la pratique du Vol libre au Club via la F.F.V.L., un minimum d'organisation de l'activité doit être entreprise.

## 3. Contacts avec la Mairie

Les contacts avec les élus locaux sont indispensables et doivent être réguliers, permettant d'initier toutes les actions visant à améliorer la sécurité de la pratique du Vol Libre.

## 4. Panneaux site

La mise en place de panneaux à l'atterrissage et au décollage permet de rappeler à l'usage des pratiquants les dangers spécifiques mais également **les restrictions locales** à la pratique du Vol Libre. **Ces panneaux doivent être positionnés au mieux sur le terrain de façon à en faciliter la lecture.** L'affichage de ces indications est la première action menée en faveur de la pérennité du SITE.

Vous pouvez vous procurer ces panneaux en vous rapprochant directement de votre Responsable Régional Sites : <http://federation.ffvl.fr/actus/demande-signaletique-pour-les-sites-pratique>

## 5. Panneaux de fléchage et de mise en garde

Ils pourront être mis en place le long des trajets de navettes. Le rappel des règles élémentaires de sécurité routière par les libéristes à l'attention des usagers du site limite en général les conflits avec les riverains.

Ils devront être mis en place avec l'accord des autorités municipales, de la D.D.E. et des propriétaires de terrains s'il y a lieu.

Exemples de panneaux :

- fléchage directionnel,
- rappel de la limitation de vitesse,
- interdiction de stationner,
- plan de stationnement

Courtoisie et respect des autres usagers sont autant d'informations qu'il est bon de rappeler sur les trajets des navettes traversant des lieux habités.